

## **APPEL A CANDIDATURES**

COMMUNE DU COTEAU

Mairie du Coteau

Parc Bécot

42120 LE COTEAU

T : 04 77 67 80 31

### **« GINGUETTE DU PARC »**

Date limite de réception des candidatures fixée au

Mardi 11 avril 2023 à 8h00

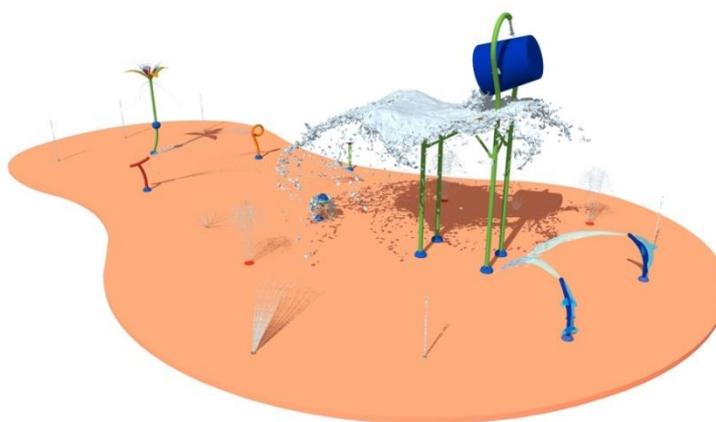


## **PREAMBULE – LOCALISATION**

La commune du Coteau possède un parc aménagé de centre-ville, autour de la mairie. Le parc Bécot est équipé de jeux pour enfants et d'espaces de promenade. Des jeux d'eaux seront aménagés au printemps 2023 pour une ouverture en juillet 2023. A proximité immédiate, le parc des berges du Rhins sera aménagé à partir du printemps 2023.



*Projet de jeux d'eau (ouverture juillet 2023)*



### **1- CADRE GENERAL DE L'APPEL A CANDIDATURES**

La municipalité a le souhait de permettre au public de bénéficier d'un lieu convivial et attractif dans le parc par la mise en place d'une guinguette durant la période estivale.

Le présent appel à candidature a pour objet l'exploitation de la guinguette sous forme d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public.



## Principes de l'AOT :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), cette autorisation est soumise au respect d'une procédure de sélection préalable. Cette sélection s'adresse à tout opérateur économique qui souhaite développer une activité de buvette et de restaurant sur le site.

Une fois le projet retenu, un arrêté d'occupation temporaire du domaine public actera les conditions d'exploitation, ainsi que la redevance due par l'exploitant, dont le montant est fixé annuellement par décision administrative. Cette redevance sera payée par avance, mensuellement par le bénéficiaire.

L'arrêté d'occupation temporaire sera régi par les règles codifiées aux articles L.2122-1 à L.2122-4 du CG3P ainsi que par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

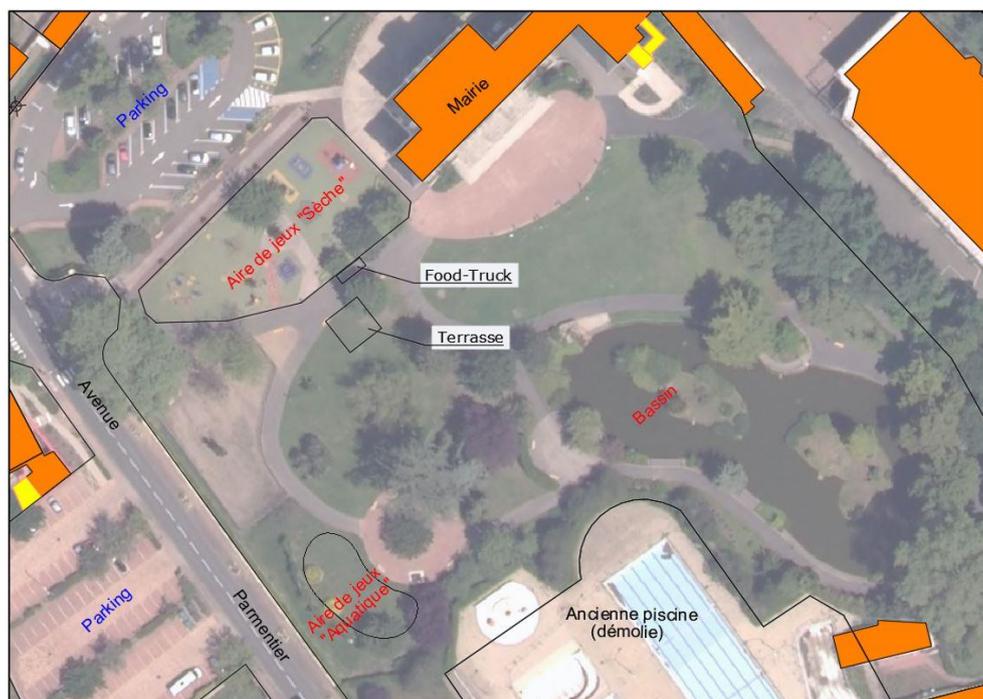
L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas constitutif de droits réels au sens des articles L.2122-20 du CGPP.

**De la même manière, la future autorisation d'occupation du domaine public ne sera pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 du Code du commerce et ne donnera pas lieu à la constitution d'un fonds de commerce.**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera consentie à titre précaire et révocable. Cette autorisation est strictement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra pas céder à titre gratuit ou onéreux le droit d'occuper les lieux sous peine de résiliation.

## 2- CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION

L'exploitant respectera l'implantation définie par la mairie sur le plan ci-dessous :



Moyens mis à disposition par la commune du Coteau :

- Une terrasse en plancher bois de 60 m<sup>2</sup> (sous réserve de confirmation)
- Des guirlandes lumineuses (sous réserve de confirmation)
- Le raccordement à l'eau
- Le raccordement à l'électricité – puissance max : 11 Kw en triphasé
- Un à deux chalets de 6 m<sup>2</sup> pour le stockage et rangement du mobilier de terrasse

Moyens à fournir par le candidat :

- Une remorque ou food truck équipé du nécessaire pour l'activité de bar et restauration, y compris système de collecte des eaux usées
- Mobilier de terrasse et décoration

### **3- CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA GUINGUETTE**

L'exploitant s'engage à exercer exclusivement une activité d'animations (concerts, animations culturelles), restauration et bar, toute autre activité étant prohibée.

Il est autorisé à exercer son activité pendant la période définie à l'article 1.

#### **Jours d'ouverture :**

Hormis les jours de pluie ou de conditions météorologiques défavorables, la commune du Coteau exige à minima les jours d'ouverture suivants : Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche. L'exploitant est libre de proposer des jours supplémentaires.

#### **Horaires d'ouverture :**

Il est demandé la plage horaire quotidienne minimale : 15h-23h. L'exploitant sera libre d'élargir cette amplitude s'il le souhaite.

Etant donné le voisinage de l'EHPAD du Parc, la fermeture quotidienne de la guinguette est imposée à 23h, sans exception.

#### **Volume sonore :**

La diffusion de musique est autorisée, en respectant un volume sonore raisonnable, dont l'intensité maximale sera fixée sur site avec les élus, afin de ne pas générer de nuisance sonore pour le voisinage.

L'exploitant respectera la limitation sonore de l'établissement, en terme de musique ou tout autre bruit, à partir de 22h00 tous les soirs, conformément au Code de la Santé Publique.

#### **Animations proposées :**

L'exploitant pourra proposer à la commune la liste des animations ponctuelles ou récurrentes qu'il envisage et qui devront être validées par la commune, après ajustements si nécessaire.

La commune prévoira également des animations musicales ponctuelles qui auront lieu sur le site de la guinguette et devront être accueillies par l'exploitant.

### **Produits proposés à la consommation :**

Le candidat proposera à la commune la carte détaillée prévisionnelle de la guinguette, indiquant les plats et les boissons proposés avec leurs tarifs. Toute mention qualitative pourra être apportée.

### **Entretien du site**

L'occupant a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté le terrain mis à disposition jusqu'à son départ, et doit se charger de l'évacuation de ses déchets et de ceux de ses clients, pendant toute la durée de l'occupation.

L'occupant doit supporter toutes les réparations consécutives à des dégradations survenues sur le terrain et qui lui sont directement imputables.

### **Signalétique**

La signalétique à l'entrée et sur site sera à la charge de l'exploitant, après validation des formes obligatoire par la mairie.

### **Assurances**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune du Coteau. Aucune indemnisation ne sera versée en cas de dégradation.

### **Démarches administratives**

L'occupant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale, notamment la licence de débit de boissons et petite restauration, attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS. L'occupant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

## **4- REDEVANCE**

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 250€/mois pour l'année 2023, eau et électricité comprises.

## **5- DEROULEMENT ET SELECTION DES CANDIDATURES**

Le présent dossier est téléchargeable via le site internet de la commune : [www.mairie-lecoteau.fr](http://www.mairie-lecoteau.fr)

**Date limite de réception des candidatures** : mardi 11 avril 2023 à 8h00

### **Liste des pièces à fournir :**

- 1- Documents administratifs :

- Copie de la pièce d'identité de l'exploitant ;
- Copie des inscriptions au répertoire des métiers, au registre du commerce et des sociétés (Kbis, etc) ;
- Copie de la carte de commerçant non sédentaire ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (HACCP) ou le cas échéant un diplôme de cuisinier délivré par le Ministère du Travail, de la formation professionnelle ;
- Copie du contrat d'assurance

## 2- Documents de présentation :

Sous format libre, ces documents seront rédigés de façon à permettre d'évaluer les critères ci-dessous.

- Présentation du projet d'exploitation :
  - Esprit du projet
  - Organisation (horaires, personnel)
  - Amplitude d'ouverture
  - Description des produits proposés
  - Exemple de carte détaillée avec les tarifs
  - Moyens de paiement acceptés
  - Description le cas échéant des animations proposées
  - Photo de la remorque ou du food truck qui sera installé
  - Liste des équipements et matériels, ainsi que leur puissance électrique
  - Illustrations d'ambiance souhaitée et du mobilier prévu
- Présentation de l'exploitant :
  - CV, diplômes, formations, ou tout document relatif aux expériences professionnelles.
  - Références détaillées éventuelles

### Critères de sélection de la candidature

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux préalablement au dépôt de leur offre.

L'occupant sera sélectionné sur la base de critères hiérarchisés suivants :

Critères d'analyse	Pondération
Savoir-faire et professionnalisme du candidat au regard : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du projet d'aménagement du site</li> <li>- De la qualité des installations et du mobilier proposés,</li> <li>- De la qualité du matériel et équipements proposés,</li> <li>- Des moyens humains mis en œuvre</li> </ul>	50%
Originalité et qualité de la restauration proposée en cohérence avec les tarifs proposés	25%
Valeur environnementale de l'offre : principes de réduction des déchets ou autres mis en œuvre	15%
Projet d'animations éventuel	10%

Pour chaque critère, une note sera attribuée entre 0 et 5 :

0 offre non renseignée / 1 offre jugée très insuffisante / 2 offre jugée insuffisante / 3 offre jugée correcte / 4 offre jugée de qualité supérieure / 5 offre jugée de qualité très supérieure

**Conditions de remise des candidatures :**

En version papier, par courrier ou remise en main propre, en mairie du Coteau

En version numérique, à l'adresse : [sg@mairie-lecoteau.fr](mailto:sg@mairie-lecoteau.fr)

**Sélection du candidat :**

La mairie se réserve le droit de contacter un ou plusieurs candidats après une phase de pré-sélection pour les rencontrer.

La sélection se fera au plus tard le 30 avril 2023. Les candidats non retenus seront tous informés et leur notation finale communiquée.